

**Délibération n° 2015-10 CTRL en date du 22 janvier 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
examinant la demande par laquelle Mme Marie-Laure DELIE  
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Madame Marie-Laure DELIE, licenciée auprès de la Fédération française de football, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par une décision du Directeur du département des contrôles du 9 février 2012.

La délibération n° 248 du 27 septembre 2012 du Collège de l'Agence a confirmé cette désignation.

Cette inscription a été renouvelée à deux reprises par les délibérations n° 271 du 31 janvier 2013 et n° 2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 31 décembre 2014 à l'Agence, Madame Marie-Laure DELIE sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle est inscrite dans le groupe cible depuis trois ans, que cette situation affecte sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser sont trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée n'est pas de nature à justifier la demande de la sportive dès lors que l'intéressée, en sa qualité de sportive professionnelle, entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport et qu'elle a précédemment fait l'objet de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible ; en conséquence, la délibération n° 2015-8 CTRL de ce jour procède au renouvellement de son inscription.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame Marie-Laure DELIE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 janvier 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS